

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 9 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 1^{er} juin 2023
Date d'affichage : 2 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} juin 2023, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - CHANTIER Bruno | - PERRET Charlène |
| - STIEAU Etienne | - BERTHIER Chrisline |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André |
| - - DENIS Harald | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mme DEL MORAL est représentée par Mr ANICA

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mr GÉNOT et Mme BERTHIER pour remplir les fonctions de secrétaire, assistés de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2023 / 03 / 01 – Election des délégués de la commune pour les élections sénatoriales

Voir le procès verbal relatif à ladite élection dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

N°2023 / 03 / 02 – Décision modificative numéro 1 au budget assainissement 2023

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2023/02/09 du 31 mars 2023 qui a approuvé le budget primitif du service Assainissement 2023 ;

Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante afin de rectifier une erreur matérielle dans le montant porté au compte 2813 sur lequel il a été voté la somme de 11.513,37 € alors qu’il était nécessaire de porter la somme de 11.513,97 € :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2813 : Constructions		0,60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		0,60 €
R 10222 : FCTVA	0,60 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	0,60 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à :

- 13 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention d’autoriser la décision modificative n°1 au budget communal 2023
- comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2813 : Constructions		0,60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		0,60 €
R 10222 : FCTVA	0,60 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	0,60 €	

N°2023 / 03 / 03 – Convention de participation financière entre les communes d’Ervauville et de Foucherolles pour la borne de télémédecine

Madame le Maire rappelle aux élus que la borne de télémédecine a été installée sur la commune, présentée aux élus et à la population. Elle fonctionne correctement.

Cette installation a été réalisée en partenariat avec la commune de Foucherolles qui s’y est associée. Afin de mutualiser le coût de fonctionnement il a été convenu d’établir une convention de participation financière dont le projet est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

Madame de Maire demande au conseil municipal d’entériner ce projet afin que cette convention approuvée par les conseils municipaux des deux communes soit signée et exécutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de valider le projet de convention de participation financière entre les communes d’Ervauville et de Foucherolles afin de répartir les frais de fonctionnement à compter du 10 mars 2023 (date de mise en service) et jusqu’au

10 mars 2026 sur les bases suivantes la commune d'Ervauville fournissant en outre le local :

Budget prévisionnel TTC annuel du fonctionnement de la borne :

Abonnement fibre internet 57,60 € x 12 mois :	691,20 €
Location borne MEDADOM 258,00 € x 12 mois :	3.096,00 €
Forfait consommables :	
- Papier :	5,00 €
- Cartouche imprimante :	140,00 €
- Matériel de désinfection :	15,00 €
	<hr/>
TOTAL :	3.947,20 €

La participation de Foucherolles est fixée à 50 % du coût de fonctionnement
Soit la somme annuelle de : 1.973,60 €

N°2023 / 03 / 04 – Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 13 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention :
- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la vente de la propriété cadastrée section D N° 321 et 322
- Renonciation au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la vente de la propriété cadastrée section ZA n° 158
- Renonciation au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la vente de la propriété cadastrée section C n°s 779 et 781
- Renonciation au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la vente de la propriété cadastrée section ZC n°s 94 et 16

Toutes ces propriétés n'étant pas concernées par des projets d'aménagements d'urbanisme, le droit de préemption urbain ne pouvait s'exercer.

<<<Questions Diverses :

➤ Vente d'herbe sur pied :

Comme les années précédentes, Mademoiselle VICTOR loue le pré route de Pers.

➤ Subvention City :

Les subventions demandées pour le CITY ont finalement été obtenues :

- 17.340,00 € du Conseil Régional,
- 52.020,00 € de l'Agence Nationale du Sport.

Soit un reste à charge pour la commune de :

TRAVAUX CITY TTC		104 040,00 €
Subventions		
CRST	17 340,00 €	
ANS	52 020,00 €	
FCTVA	17 062,56 €	
Autofinancement par la commune	17 617,44 €	
	<hr/>	
TOTAL	104 040,00 €	

➤ Subvention cimetièrè :

La subvention demandée auprès du Conseil Départemental a été obtenue à hauteur de 18.600,00 €. Pour l'instant la subvention au titre de la DETR est en cours.

➤ Planning arrosage été :

Pendant les vacances de notre agent au mois d'août, la commune a besoin de bénévoles pour arroser les fleurs. Un planning des disponibilités de chacun a été envoyé aux élus par mail.

➤ Vente de la grange derrière la boulangerie :

Les conseillers sont assez d'accord pour envisager la vente de cette grange.

➤ Organisation des festivités du 14 juillet :

L'aide de bénévoles sera nécessaire pour l'organisation.

➤ Fermeture du cimetière la nuit :

M. ANICA va récupérer les clefs pour fermer le cimetière la nuit suite à des vols et des dégradations.

➤ Compte rendu de la réunion du SIIS :

Il n'y aura pas de fermeture de classe en septembre,




Le SIIS ne prend pas de contrat d'apprentissage car le coût est trop élevé,

Le SIIS reçoit 90 élèves,

Le départ de Delphine va être remplacé par l'embauche d'Océane, ancien service civique,

Charlène ne fera plus le centre aéré à partir de septembre 2023.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

<p>Mme Claudia GUESPIN, Maire</p> 	<p>M. GÉNOT</p> 	<p>Mme BERTHIER</p> 
<p>Mme HABSIGER, secrétaire générale de mairie</p> 